



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 9516

Texte de la question

M Rene Drouin demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, quelles mesures il compte prendre pour que l'indexation des pensions du regime general de la securite sociale sur l'indice des prix ne se revele pas desavantageuse pour les retraites.

Texte de la réponse

Reponse. - Les graves difficultes financieres que connaissent nos regimes de retraite appellent notamment des mesures de financement et de maitrise des depenses a moyen terme. Des mesures legislatives seront proposees a la representation nationale lors de ses prochaines sessions. La determination d'un index stable servant a la revalorisation des pensions pourrait y prendre place. Dans cette attente cependant, le Gouvernement, soucieux de conserver le pouvoir d'achat des pensionnes et autres titulaires d'avantages de securite sociale a propose au Parlement, qui l'a accepte, de fixer la revalorisation en 1989 de ces prestations selon l'evolution previsible des prix. En consequence, la revalorisation de ces avantages est fixee a 1,3 p 100 au 1er janvier et 1,2 p 100 au 1er juillet 1989. Tel est l'objet de l'article 10 de la loi no 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social. Bien entendu, un rattrapage interviendrait au cas ou l'evolution constatee des prix differerait des previsions.

Données clés

Auteur : [M. Drouin Ren](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9516

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 710